

CORREZE DÉPARTEMENT
TULLE CANTON
TULLE COMMUNE

Secrétariat Général
IS/SC

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation de la donation par Madame Roselyne VILLECHANGE de plusieurs documents (méthodes d'apprentissage, partitions) pour affectation au fonds documentaire du Pôle Accordéons de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle

Le Maire-Adjoint délégué aux affaires Culturelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°40 du 7 avril 2023 annulant et remplaçant l'arrêté n°33 du 31 mars 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième adjoint,
- Considérant que la donation de nombreux documents a été proposée à la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle par Madame Roselyne VILLECHANGE demeurant 8, Rue Emile Duclaux - Appartement 103 - 86000 POITIERS,
- Considérant que cette donation viendra enrichir le fonds documentaire du Pôle Accordéons de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve la donation par Madame Roselyne VILLECHANGE de 222 documents dont une plaquette du Festival national de l'accordéon, 18 méthodes d'apprentissage, 201 partitions et 2 partitions manuscrites signées Jean-Paul VILLECHANGE.
Cette donation, d'une valeur de 1 855 €, viendra enrichir les fonds documentaires du Pôle Accordéons de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Madame Roselyne VILLECHANGE

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de Légalité le : 28 JUL. 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 28 JUL. 2025

AD/29 - 20072025

TULLE, le 24 juillet 2025

Le Maire-Adjoint

Christiane MAGRY-JOSPIN

